

**Attestation sur l'honneur  
pour s'inscrire à une prestation « Permis de conduire » financée par le Compte  
personnel de formation (CPF)**

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route (*cocher le permis financé*) :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
♦ A	♦ B	♦ C	♦ D
♦ A1	♦ B1	♦ C1	♦ D1
♦ A2	♦ B96	♦ C1E	♦ D1E
	♦ BE	♦ CE	♦ DE
	♦ B78		

**Rappel des trois conditions d'éligibilité du titulaire CPF /de l'apprenant :**

- 1° l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- 2° vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.
- 3° **la prestation achetée avec vos droits CPF ne doit pas correspondre à :**
  - des heures de conduite complémentaires ;
  - une remise à niveau ou à une récupération de points ;
  - des heures de conduite permettant de passer de la boîte manuelle à la boîte automatique ou inversement ;
  - la formation de 7 heures permettant aux titulaires du permis B de conduire un deux-roues ou trois-roues motorisé ;
  - la formation complémentaire de 7 heures pour l'obtention du permis A si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans ;
  - adapter le poste de travail déjà occupé au sein de l'entreprise (le financement revient exclusivement à l'employeur dans ce cas).

**Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction de votre situation :**

**Cas n° 1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.**

*Si oui, répondre aux deux questions ci-dessous :*

Quel est le projet ? .....

.....

En quoi ce permis contribuerait à la réalisation de votre projet ? .....

.....

**Cas n° 2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel :**

- ♦ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ♦ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ♦ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ♦ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile
- ♦ Autre (*préciser*) : .....

Cas n° 3 - L'obtention du permis de conduire contribuerait à une évolution professionnelle (et non pas adaptation du poste de travail) au sein de votre entreprise.

Laquelle ? : .....

- ♦ J'atteste sur l'honneur ne pas être en situation de suspension/retrait de permis ou d'interdiction de passer le permis de conduire.
- ♦ Je dispose déjà d'une ou plusieurs catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur en cours de validité.  
Préciser laquelle ou lesquelles : .....

Avez-vous déjà mobilisé votre CPF pour financer un permis de véhicule terrestre à moteur ?

- ♦ OUI
- ♦ NON

Dans l'affirmative, lequel/lesquels Et quand : .....

Je soussigné M/ Mme .....  
domicilié(e) à .....

- ♦ Atteste sur l'honneur que l'utilisation de mon CPF financera une action éligible comme indiquée ci-dessus et que mes déclarations sont sincères.

*Avertissement : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. » article 441-1 du code pénal. Le faux, l'usage de faux ainsi que la tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende au-delà de l'obligation de rembourser les droits CPF indûment mobilisés.*

A ..... Le .....

Signature du titulaire :

Nom et signature du responsable de l'organisme de formation :

*Attention : L'attestation doit être proposée au titulaire par l'organisme de formation qui en assure la bonne complétude et la conserve. Elle pourra être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.*